

Statuts migratoires

Parcours d'immigration au Canada

Notions communes

Toute personne étrangère qui souhaite résider au Canada doit détenir un statut de résident valide, soit un **STATUT TEMPORAIRE** ou un **STATUT PERMANENT**.
*Il est possible de passer d'un statut temporaire à un statut permanent.

Toute personne qui demeure sur le territoire canadien après l'expiration de son statut se retrouve **SANS STATUT** et risque de faire l'objet d'une mesure de renvoi. Dans certains cas, des démarches de régularisation de son statut sont possibles.

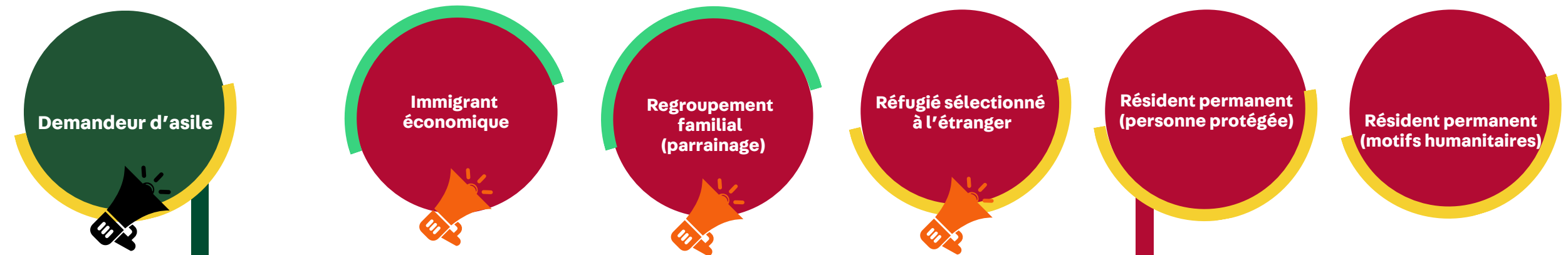
À certaines conditions, tout résident permanent peut devenir un citoyen canadien par naturalisation.

Tous les statuts temporaires ont une date d'expiration.

✓ Immigration temporaire



✓ Immigration permanente



Lorsqu'un demandeur d'asile effectue une demande et que la demande est acceptée, cette personne obtient le statut de résident permanent (personne protégée).

LÉGENDE



lancre.ca

Mise à jour : juin 2024

Avec la participation financière de :



L'infographie a été réalisée en s'inspirant de : © Centre d'expertise sur le bien-être et l'état de santé physique des réfugiés et des demandeurs d'asile (CERDA), CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, septembre 2020 disponible en ligne au : https://cerda.info/wp-content/uploads/2020/09/INFO_2020-09_Statuts-dimmigration-Canada.pdf